

Unité départementale de Lille  
Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 31/01/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/01/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **Urbaser Environnement**

1140 Avenue Albert Einstein  
34000 Montpellier

Références : -  
Code AIOT : 0007004386

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/01/2025 dans l'établissement Urbaser Environnement implanté rue Borda 59000 Lille. L'inspection a été annoncée le 07/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2025 de la DREAL Hauts-de-France. Cette visite s'inscrit dans le cadre du récolement de la mise en demeure proposée dans le rapport d'inspection du 17/06/2022 faisant suite à la visite d'inspection du 21/04/2022. Cette inspection a été annoncée à l'exploitant par courriel le 07/01/2025.

En plus de récolement les deux points objet de la mise en demeure (consignes de sécurité (article 7.7.5 de l'AP du 14/06/2010) et ressource en eau et mousse (article 7.7.4 de l'AP du 14/06/2010), l'inspection reprend les deux points supplémentaires suivants :

- la traçabilité des déchets opérée par l'exploitant sur le logiciel de suivi Trackdéchets,
- les dispositions constructives du local DDS (déchets diffus spécifiques) construit en début d'année 2024

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Urbaser Environnement
- rue Borda 59000 Lille
- Code AIOT : 0007004386
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Urbaser Environnement, implantée à Seclin, a repris depuis le 1er janvier 2022, l'exploitation de 7 déchetteries de la MEL (Lille Alsace et Lille Borda, Annoeulin, Marquillies, Seclin, Fromelles et la Chapelle d'Armentières). Elle exerce une activité de collecte, de transit et de tri de déchets non dangereux sur son site de Lille situé rue Jean Charles Borda.

L'établissement est une installation de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.

Il a vocation à accueillir les déchets des particuliers, des artisans, des commerçants, des administrations et établissements éducatifs et des services municipaux des communes de LMCU.

Les déchets admis sur le site par l'arrêté préfectoral d'autorisation sont de type :

- «monstre» : (gros électroménager, mobilier, éléments de véhicule, etc.) ;
- déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ;
- papier, carton, verre, bois, plastique, métaux ;
- déchets ménagers « spéciaux » : huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, acides ou bases, peintures, etc. ;
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

Ces déchets sont aujourd'hui distingués comme dangereux ou non dangereux.

Le site est ouvert tous les jours avec des horaires adaptés.

Le site est autorisé par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2010. Il est soumis à autorisation pour la rubrique 2710-1 «installation de collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure à 7 tonnes» et à enregistrement pour la rubrique 2710-2 : Collecte de déchets non dangereux : «Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation est supérieur ou égale à 300 m<sup>3</sup> ».

**Contexte de l'inspection :**

- Récolement

**Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Traçabilité des déchets – utilisation de Trackdéchets	Code de l'environnement du 24/11/2022, article R. 541-45	Sans objet
2	Ressource en	Arrêté Préfectoral du 14/06/2010,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	eau et mousse	article 7.7.4	
3	Consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 14/06/2010, article 7.7.5	Sans objet
4	Bâtiments et locaux	Arrêté Préfectoral du 14/06/2010, article 7.3.2	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, l'inspection a constaté que l'exploitant avait réalisé les travaux de mise aux normes de son local dédié au stockage des déchets dangereux spécifiques (local DDS) et que la traçabilité des déchets assurée par la tenue de la base de données Trackdéchets était correctement effectuée. L'exploitant répond aussi favorablement aux deux points faisant l'objet de la proposition de mise en demeure du rapport de visite du 17/06/2022.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Traçabilité des déchets – utilisation de Trackdéchets

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 24/11/2022, article R. 541-45
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Traçabilité des déchets – utilisation de Trackdéchets
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>I.-Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " système de gestion des bordereaux de suivi de déchets ".</p> <p>Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.</p> <p>Lorsqu'une transformation ou un traitement aboutit à produire des déchets dont la provenance reste identifiable, l'auteur du traitement informe l'expéditeur initial des déchets de leur destination ultérieure en complétant le bordereau électronique.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection a contrôlé la gestion de la base de données Trackdéchets par l'exploitant, Les bordereaux de l'année 2025 ont été contrôlés et ceux ci comprennent toutes les informations, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la nature du déchet,</li> <li>• le code du déchet</li> <li>• le nom et l'adresse du destinataire final,</li> <li>• le nom et l'adresse du transporteur du déchet ainsi que l'immatriculation du véhicule de</li> </ul>

transport

- la date de réception et les quantités réceptionnées,
- le mode de transport
- le nom et l'adresse de l'éco organisme chargé du suivi du déchet
- les opérations de traitement prévues, les opérations de traitement déjà réalisées et le conditionnement du déchet.

L'inspection a également pu constater que chaque déchetterie du territoire de l'arrondissement de Lille tenue par l'exploitant Urbaser possédait son propre numéro SIRET, de ce fait le remplissage de Trackdéchets est beaucoup plus précis car chaque bordereau est classé suivant la déchetterie d'origine.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 2 : Ressource en eau et mousse

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 14/06/2010, article 7.7.4

**Thème(s) :** Risques accidentels, les moyens d'intervention en cas d'accident et l'organisation des secours

### **Prescription contrôlée :**

L'établissement doit disposer de ces propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

- 1 hydrant pouvant fournir 120 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures à moins de 100 mètres,
- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets,
- d'un système de détection automatique d'incendie avec report d'alarme.
- des réserves de produit absorbants convenablement répartis, en quantité adaptée au risque, sans être inférieur à 100 litres et des pelles.

Dans le cas d'une ressource en eau incendie extérieure à l'établissement, l'exploitant s'assure de sa disponibilité opérationnelle permanente.

### **Constats :**

Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté le rapport d'intervention (rapport 550493/CS/1.000 du 01/10/2021) du groupe Chubb, spécialisé dans la sécurité incendie. Le rapport certifie que le poteau incendie utilisé pour la défense extérieure est conforme aux normes de sécurité (débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h sous un bar de pression). La prochaine vérification du poteau incendie est prévue le 15/02/2025 par le prestataire Desautel, spécialisé dans la sécurité incendie. L'exploitant a présenté un devis (bon de commande n°COM Q 5026 en date du 27/01/2025) qui confirme cette intervention.

Ce rapport répond à la demande objet de la proposition de mise demeure invitant l'exploitant à fournir un justificatif attestant des capacités du poteau incendie utilisé pour la défense extérieure.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 3 : Consignes de sécurité

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 14/06/2010, article 7.7.5

**Thème(s) :** Risques accidentels, les moyens d'intervention en cas d'accident et l'organisation des secours

**Prescription contrôlée :**

Les modalités d'application des dispositions du présent arrêtés sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement ou le maintien en sécurité de l'installation,
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement et des services d'incendie et de secours,
- la procédure permettant en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.

**Constats :**

Lors de l'inspection du 28/01/2025, l'exploitant a présenté ses consignes de sécurité complétées par les informations demandées dans le rapport du 17/06/2025, à savoir une description des moyens d'extinction à utiliser suivant les différents cas d'incendie.

Ces consignes détaillent et expliquent le choix d'extincteur à utiliser en fonction du type de feu à combattre :

- Feu sec (bois, déchets verts, cartons, papiers): extincteur à eau,
- Feu gras (huile) : extincteur à poudre
- feu de déchets (DIB) : RIA
- feu d'origine électrique : extincteur CO2

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Bâtiments et locaux**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 14/06/2010, article 7.3.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Dispositions constructives

**Prescription contrôlée :**

Les bâtiments et locaux sont conçus et aménagés de façon à pouvoir détecter rapidement un départ d'incendie et de s'opposer à la propagation d'un incendie.

Les locaux doivent être équipés en partie haute d'exutoire de fumées, gaz de combustion et chaleur dégagée en cas d'incendie.

Ils doivent présenter les caractéristiques de réaction au feu minimales suivantes :

- murs REI 120,
- couvertures et matériaux A2s1d0,
- porte donnant vers l'extérieur RE30

**Constats :**

Lors de la visite terrain, l'inspection a constaté que :

- le local disposait de deux trappes de désenfumage ( une en hauteur et l'autre située au ras du sol) permettant d'évacuer les fumées de tout type d'incendie,
- d'un système de détection incendie (système d'alarme sonore SSI de catégorie A) relié à un dispositif d'alerte situé dans le local de surveillance.

L'exploitant a également présenté le certificat de conformité daté du 23/01/2024 et établi par l'organisme spécialisé Apave (certificat C24001575). Ce certificat atteste du bon fonctionnement du dispositif d'alarme incendie et aussi du respect des dispositions constructives concernant les caractéristiques de réaction au feu du local DDS.

**Type de suites proposées :** Sans suite